

CAP SUR LA CONVENTION NATIONALE



Grand entretien
Geneviève Augendre



Dématérialisation
et archivage de l'acte
d'avocat



Focus
Vox-avocats, le réseau social
des avocats



**Conseil
National
des Barreaux**



Justice entre amis, négociation entre gens du même monde, calcul politique... Les qualificatifs haineux à l'encontre de l'arbitrage suite à l'affaire Tapie ont fleuri dans la presse. Des polémiques qui pourraient remettre en cause la place majeure de Paris dans l'arbitrage international. Pour Geneviève Augendre, avocate au barreau de Paris et engagée de longue date au sein de l'Association française d'arbitrage, il est plus que temps de retrouver de la sérénité autour d'une pratique indispensable dans une économie mondialisée. Entretien.

Les polémiques qui ont entouré l'affaire Tapie ont-elles fait du tort à l'arbitrage ?

De façon considérable. Tout ce qui a été écrit, toutes les polémiques, les affirmations mensongères que l'on a pu lire, ont fait un tort important à Paris en tant que place d'arbitrage international. Lire et entendre que l'arbitrage est une justice de compromis, un arrangement entre amis pour couper la poire en deux est totalement erroné et malhonnête. L'arbitrage est une vraie justice avec un cadre légal et les sentences ont la même valeur que les décisions d'un tribunal étatique.

Vous évoquez la place de Paris dans l'arbitrage international

Paris est l'une des premières places au niveau international. C'est une place qui se développe car les textes qui régissent l'arbitrage sont libéraux et don-

REDONNER À L'ARBITRAGE SES LETTRES DE NOBLESSE

nent une réelle autonomie aux parties dans le choix de la procédure, des arbitres et de la loi applicable. Le décret du 13 janvier 2011 va plus loin que la Convention de New-York car il simplifie l'exécution de la sentence du tribunal d'arbitrage. Il suffit de demander au juge d'assortir la sentence de l'exécutif. L'attractivité de la place de Paris s'explique aussi bien sûr par la qualité des installations qui permettent de se réunir.

Quelles sont les réflexions du monde de l'arbitrage à l'étranger ?

Certains n'hésitent pas à me demander si en France, on peut réaliser un arbitrage sans être mis en examen pour escroquerie en bande organisée. Pour notre image, c'est déplorable et la renommée de la place de Paris est mise à mal.

Pensez-vous que cela peut remettre en question la place de l'arbitrage en France ?

Certainement pas, car l'arbitrage a la peau dure. Il faut rappeler qu'il n'est question que d'un seul arbitrage. Le public est interpellé mais sans comprendre réellement ce qui se passe. L'arbitrage est une procédure sérieuse. Mais peut-être que l'opinion publique a été émue par la somme de 45 millions d'euros accordée en réparation du préjudice moral.

Peut-être la personnalité de Bernard Tapie a-t-elle amplifiée cet aspect ?

Oui, certainement, mais je ne connais pas le dossier et ne peux donc apprécier la motivation des arbitres.

Que pensez-vous de l'argument suivant lequel l'arbitrage n'aurait pas dû être utilisé dans une procédure mettant en cause l'Etat ?

Je conteste cette analyse car le Consortium de réalisation (CDR) chargé de gérer le passif du Crédit Lyonnais est une entité privée. Je ne pense pas que le recours en révision puisse prospérer pour ce motif.

Pensez-vous que l'arbitrage en France peut-être remis en cause ?

Absolument pas. Dans les contrats internationaux que les entreprises signent, c'est impossible. Dans le domaine international, l'arbitrage est incontournable car les entreprises ne peuvent envisager d'être jugées par la justice d'un pays étranger dont elles ne connaissent pas la loi. Mais les places de Genève, Stockholm et surtout Londres profitent actuellement des polémiques françaises pour faire du lobbying en leur faveur.

S'agissant de l'arbitrage interne, le doute peut avoir été jeté sur certains acteurs qui peuvent s'interroger sur leur utilité et envisager de se diriger vers le tribunal de commerce.

« Paris est l'une des premières places au niveau international »

Quel peut être le rôle d'associations telle que l'Association française d'arbitrage (AFA) que vous présidez dans cette phase de reconquête ?

C'est la force régulatrice d'une institution comme la nôtre qui est importante. Dans l'affaire Tapie, c'est une procédure ad hoc qui a été choisie. Cela n'est bien sûr pas interdit mais je conseille à toutes les entreprises d'avoir recours à des institutions pour organiser leurs arbitrages.

Ces institutions, que ce soit l'AFA ou d'autres institutions d'arbitrage, ont leur importance dans la régulation de l'arbitrage car elles mettent à la disposition des parties un règlement précis qui permet de faire face à toutes les difficultés.

En quoi consiste ce règlement mis en place par l'AFA par exemple ?

L'AFA intervient à différents stades d'une procédure d'arbitrage, sans s'immiscer toutefois dans la déci-

sion des arbitres. Ainsi, lorsque l'AFA est saisie d'une demande d'arbitrage, suite à la signature d'un compromis ou d'une clause compromissoire, elle reçoit la demande d'arbitrage, la notifie au défendeur, recueille les propositions des parties quant au choix de l'arbitre proposé par chacune, vérifie les déclarations d'indépendance des arbitres choisis par les parties (ou que l'AFA choisit dans le cadre d'une procédure d'urgence ou si l'une ou l'autre des parties est défaillante dans la désignation de son arbitre, ou encore dans le choix du troisième arbitre). C'est aussi l'AFA qui se charge de la rémunération des arbitres, alors que dans un arbitrage ad hoc, les honoraires sont libres ; l'AFA et les autres associations en général ont un barème précis prenant en compte l'ensemble des éléments d'un arbitrage. Ce règlement, rédigé à la fois en français et en anglais, permet de donner un cadre au déroulement de la procédure, gage de sécurité pour ceux qui ont recours à l'arbitrage.

Mais vous n'intervenez pas durant l'arbitrage et la rédaction de la sentence ?

Non, bien entendu. L'arbitrage est mené par le tribunal arbitral qui rédige la sentence. Cependant, le Comité d'arbitrage fait une relecture de la sentence, afin de vérifier qu'elle ne contient pas de raisonnements ambigus ou faux, ou plus simplement qu'il n'y ait pas de coquilles qui se seraient glissées dans la rédaction.

Comment l'AFA tente de répondre aux polémiques de l'affaire Tapie ?

Nous continuons notre activité avec beaucoup de volonté et de détermination, que ce soit par de la communication ou l'organisation d'événements notamment. Ainsi, le 15 octobre prochain, nous nous réunirons à la Maison des Arts et Métiers pour une grande conférence. Le thème sera important puisque nous évoquerons avec Gérard Pluyette, Conseiller Doyen honoraire de la Première chambre civile de la Cour de cassation, 30 ans de jurisprudence en matière d'arbitrage. Cette conférence rappellera que l'arbitrage est une vraie justice, avec un héritage et reconnue par les pouvoirs publics.